

# Aide à la cessation d'activité laitière

Le programme de cessation d'activité laitière est ouvert jusqu'au **31 août 2012**. Il a pour objet d'indemniser les cessations totales ou partielles de production laitière.

Pour bénéficier des aides, il faut :

- être exploitant agricole à titre principal ou secondaire,
- disposer de quantités de référence laitières sur l'exploitation et avoir livré du lait sur la campagne laitière 2012/2013.

**Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits disponibles. Si la dotation financière est insuffisante, ils seront classés suivant un ordre croissant des quantités indemnisiées par FranceAgrimer.**

Les quantités de référence obtenues dans le cadre de programmes de restructuration laitière ne sont pas indemnisiées.

**Le montant de l'aide est de :**  
- 0,075 €/l dans la limite de 100 000 litres

- 0,040 €/l de 100 001 à 150 000 litres
- 0,025 €/l de 150 001 à 200 000 litres.
- 0,005 €/l au delà de 200 000 litres.

Les producteurs laitiers intéressés peuvent retirer les imprimés de demande auprès de la D.D.T ou sur le site internet [www.gers.developpement-durable.gouv.fr](http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr) domaine «agriculture».

Les demandes doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception ou directement déposées à la D.D.T. au plus tard le 31 août 2012.

**Renseignements complémentaires** : Direction départementale des Territoires du Gers, 19 place de l'Ancien Foirail, BP 342, 32007 AUCH Cedex, Tél : 05.62.61.46.48 Fax : 05.62.61.47.70 - courriel : [DDT@gers.gouv.fr](mailto:DDT@gers.gouv.fr)

(*Communiqué DDT*)

**Pour vous procurer les formulaires de demande d'aide Conseil Régional ou FAC, ou pour tout renseignement complémentaire, contactez la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.**